

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAC-BOURG

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC-BOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de M. Hervé GRIMAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 13

**PRESENTS** : MM. GRIMAUD Hervé, Maire

Mme GUILLOT Stéphanie, MM ASPERTI Pierre, VANGEON Claude, Mme CHEZEAU Cécile, Adjoint

Mme BUSSIERE Laure, Mme GRIMAUD Fabienne, M. MOULINAT Patrice, M. SCHMITT Pascal, Mme LUBOZ Françoise, Mme BOUTEILLER Gwenaëlle, M. GUILLEMET Christian et Mme GUILLEMIN Lucette.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme BROSSET Karine, M. DIDIER Dominique.

Mme GUILLOT Stéphanie été élue secrétaire de séance.

### **DELIBERATION 2021/015** : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN A VIPLAIX, COURÇAIS ET MESPLES. AVIS SUR LE PROJET.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que par arrêté en date du 10 février 2021, Mme la Préfète de l'Allier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique complémentaire d'une durée de 17 jours relative aux demandes de permis de construire sollicitées par la Société MSE La Tombelle, concernant l'implantation de six éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des Communes de Viplaix et Courçais. L'article 9 de cet arrêté appelle les conseils municipaux visés à l'article 3 à donner leur avis sur ce projet.

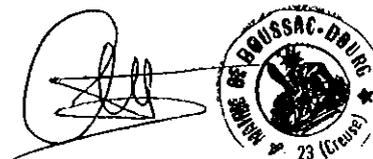
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour 1 voix contre et 1 abstention

- Donne un avis favorable au projet,
- Demande à M. le Maire de transmettre cet avis au commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Hervé GRIMAUD

Affichée le 12/03/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURCAIS**

Date de la convocation : 05.03.2021

Date d'affichage : 05.03.2021

Nombre de conseillers

En exercice : 07

présents : 07

votants : 07

**L'an deux mille vingt et un, le douze mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance à huis clos, conformément aux directives gouvernementales liées à l'épidémie de la Covid-19, sous la présidence de monsieur Daniel DAUGERON, maire.

**Présents** : M. Daniel DAUGERON, M. Jérôme DESMAREZ, M. Jean-Paul CHRISTIN, M. Éric HERPIN, M. Jean-Louis MALLET, Mme Sylvie JAUNET et Mme Bernadette BRUN

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme DESMARETZ

**DELIBERATION RELATIVE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 8 MARS 2021 AU 24 MARS 2021 – DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DE SIX EOLIENNES ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE VIPLAIX ET COURCAIS**

**DEL2021031214**

Monsieur le maire porte à connaissance de l'assemblée le dossier qui est à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique et demande au conseil de bien vouloir se prononcer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'implantation de six éoliennes et deux postes de livraison.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le 13 mars 2021

Le maire,

Daniel DAUGERON



Arrondissement de  
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt et un, le 20 mars,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé  
exceptionnellement au centre municipal Albert Poncet en raison de la  
pandémie de Covid19, au nombre de vingt-cinq, en session ordinaire, sous  
la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la  
convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 12 mars  
2021.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25  
Votants : 29

Date de l'affichage de la  
convocation :

12 mars 2021

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie du  
compte rendu de la  
séance :

29 mars 2021

**OBJET** : *Enquête  
publique  
complémentaire :  
demande avis sur  
l'implantation d'un parc  
éolien sur le territoire des  
communes de Viplaix,  
Courçais et Mesples.*

210320-07

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr  
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr LIMOGES..  
Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr  
LACAU..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mmes  
DUCEAU..MATHIAUD..Mrs DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..  
AURAT..CLEMENTSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr DELEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mr  
HAMELIN à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX  
à Mme MATHIAUD.



Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'une enquête publique  
complémentaire a été ouverte par la préfète de l'Allier dans le cadre de la  
régularisation de l'irrégularité qui a motivé l'annulation des permis de  
construire initialement délivrés pour l'implantation de de six éoliennes et de  
deux postes de livraison sur le territoire des communes de Viplaix et de  
Courçais.

En effet, les permis avaient été annulés par la cour administrative d'appel  
de Lyon, au motif de l'irrégularité de l'Autorité Environnementale. Un arrêt  
du conseil d'Etat du 27 mai 2019 a ensuite considéré que cette irrégularité  
pouvait être régularisée par le biais d'un avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe), lequel a été rendu le 9 septembre  
2019.

Le pétitionnaire ayant remis un dossier de régularisation, Mme la préfète  
de l'Allier a pris un arrêté en date du 10 février 2021 prescrivant l'ouverture  
d'une enquête publique complémentaire de 17 jours (du 8 au 24 mars) et  
appelant les communes situées dans un périmètre de 14 km autour du  
projet à émettre un avis sur la demande de permis de construire.

Tel est le cas de la commune de Domé rat et c'est dans ce cadre que le  
conseil municipal est appelé à exprimer son avis sur cette affaire au plus  
tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête,  
conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**PREND** acte de la consultation,

**Ne se PRONONCE PAS** au fond sur le projet :

- Considérant son souhait de ne pas prendre position de façon isolée sur de tels points, le conseil municipal rappelle à cet égard sa décision pour ce qui concerne le territoire de la ville de Domérat, de ne rendre aucun avis sur les projets d'équipement d'énergies renouvelables dans l'attente de la définition sur ce sujet d'une stratégie concertée à l'échelle de son EPCI, la communauté d'agglomération de Montluçon communauté,
- S'estimant peu légitime à prendre partie compte-tenu de l'impact très limité sur le territoire communal du projet de parc éolien sur les communes de Viplaix, Courçais et Mesples.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par madame le maire,  
Pascale LESCURAT.



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

N° 277 /2021

**Arrêté préfectoral  
portant ouverture d'une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de  
la procédure d'instruction relative à la demande de permis de construire déposée par  
la société MSE La Tombelle pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des  
communes de Viplaix, Courçais et Mesples**

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.423-20 et suivants ;

**Vu** le dossier produit par la société MSE La Tombelle le 21 juin 2010 en vue de l'implantation de neuf éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Viplaix, Mesples et Courçais, comportant une étude d'impact ;

**Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** l'avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure initiale et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale (Préfet de Région) en date du 20 juin 2011 ;

**Vu** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, statuant sur un renvoi du Conseil d'État, et annulant les arrêtés du 12 janvier 2012 autorisant les permis de construire pour l'implantation de six éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Viplaix et Courçais, au motif pris de l'irrégularité de l'Autorité Environnementale.

**Vu** l'arrêt du Conseil d'État en date du 27 mai 2019 considérant que cette irrégularité peut être régularisée par le biais d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe), en date du 9 septembre 2019 ;

**Vu** le dossier de régularisation du 1<sup>er</sup> octobre 2019 transmis par le pétitionnaire, en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la note de la Direction départementale des territoires de l'Allier en date du 3 mars 2020 ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 3 février 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique complémentaire d'une durée de 17 jours, est ouverte **du lundi 8 mars 2021 à 9h00 au mercredi 24 mars 2021 à 12h00**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société MSE La Tombelle, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, les permis de construire pour l'implantation de six éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Viplaix et Courçais.

**Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, et numérique sur un poste informatique, en mairies de Viplaix, Courçais et Mesples. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- à la mairie de Viplaix : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- à la mairie de Courçais : mardi de 13h30 à 17h00, mercredi et samedi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 16h00, le vendredi de 13h30 à 16h30

- à la mairie de Mesples : le lundi de 8 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés, en fonction du contexte sanitaire, pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://parceolien-viplaix-courcais-mesples.enquetepublique.net>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux :

- dans le département de l'Allier : « La Montagne Centre France Quotidien – Allier » et « La Semaine de l'Allier »,
- dans le département de la Creuse « La Montagne Centre France Quotidien » et « Creuse Agricole et Rurale »
- dans le département du Cher « Le Berry Républicain » et « L'Echo du Berry ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Viplaix, Courçais et Mesples, communes d'implantation du projet éolien.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans les mairies des communes se situant dans le périmètre de 14 kilomètres autour du projet :

- département de l'Allier : Chambérat, La Chapelaude, Chazemais, Saint-Désiré, Saint-Eloy-d'Allier, Saint-Palais, Saint-Sauvier, Archignat, Huriel, Treignat, Saint-Martinien, Domérat, Vaux, Audes, Vallon en Sully, Nassigny, Reugny, Estivareilles, Saint-Victor, Quinssaines, Lamais ;
- département du Cher : Saint-Vitte, Vesdun, Culan, Sidailles, Preveranges, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Saturnin, Saint-Maur, Reigny, Saint-Christophe-le-Chaudry, Epineuil le Fleuriel,
- département de la Creuse : Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Leyrat, Boussac-Bourg, Soumans, Nouhant.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société MSE La Tombelle, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 3 février 2021, M. Alain HOENNER, retraité du ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les communes de Viplaix, Courçais et Mesples, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse des mairies de Viplaix, Courçais et Mesples, désignées sièges de l'enquête, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

**\*à la mairie de Viplaix :**

- lundi 8 mars 2021 de 9h00 à 12h00

**\*à la mairie de Mesples :**

- lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00

**\*à la mairie de Courçais :**

- Mercredi 24 mars 2021 de 9h00 à 12h00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[parceolien-viplaix-courcais-mesples@enquetepublique.net](mailto:parceolien-viplaix-courcais-mesples@enquetepublique.net)

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<http://parceolien-viplaix-courcais-mesples.enquetepublique.net>

Les observations enregistrées sur les registres d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

**Article 6 :** A l'expiration de l'enquête, le **mercredi 24 mars 2021 à 12h00**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur joindra au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 15 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, une copie des rapports sera adressée par la préfète au demandeur, aux maires des communes concernées par l'enquête publique, pour être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de celle-ci.

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, et dans les mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

**Article 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

MSE La Tombelle  
A l'attention de Mme Laure VIGNATELLI  
215 rue Samuel Morse  
le Triade II  
34000 MONTPELLIER  
Tél. : 06 49 05 01 64  
[laure.vignatelli@engie.com](mailto:laure.vignatelli@engie.com)

**Article 12 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le commissaire enquêteur, les maires de Viplaix, Courçais et Mesples, Chambérat, La Chapelaude, Chazemais, Saint-Désiré, Saint-Eloy-d'Allier, Saint-Palais, Saint-Sauvier, Archignat, Huriel, Treignat, Saint-Martinien, Domérat, Vaux, Audes, Vallon en Sully, Nassigny, Reugny, Estivareilles, Saint-Victor, Quinssaines, Lamais, Saint-Vitte, Vesdun, Culan, Sidailles, Preveranges, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Saturnin, Saint-Maur, Reigny, Saint-Christophe-le-Chaudry, Epineuil le Fleuriel, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Leyrat, Bousac-Bourg, Soumans, Nouhant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 10 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général par suppléance,  
sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon,



Jean-Marc GIRAUD



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTLUCON

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-01(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: DOMERAT

N° de SIREN: 210301016

Numéro Acte de la collectivité locale: del210320-07

Objet acte: Enquête publique complémentaire : demande avis sur l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Viplaix, Courçais et Mesples.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Identifiant Acte: 003-210301016-20210320-del210320-07-DE

---

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE D'HURIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HURIEL**

Séance ordinaire du 30 mars 2021

Le conseil municipal d'HURIEL s'est réuni le trente mars deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, à la salle des fêtes, à huis clos, en session ordinaire, au nombre de vingt, sous la présidence de Monsieur ABRANOWITCH Stéphane, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-vingt mars.

**PRESENTS :** ABRANOWITCH Stéphane – PENAUD Jean-Pierre – TABOURET Valérie – LAURENT Serge – SIMON Delphine – MELSEN Elise – PIAT Jacques – CHABROL Jean-Elie – BONEMAISON Frédéric - DUMONT Serge - MAGNIERE Mathieu - MAUME Christelle –BOUTET Samantha - MARCHAND Pauline – DEFFONTIS Sandrine - DESGRANGES Antoine – GRATIAN Caroline - BOURICAT Gérard – NAQUET Corinne – BERTHELIER Frédéric.

**POUVOIRS :** GODET Véronique pour BONEMAISON Frédéric  
SAUNON Adeline pour NAQUET Corinne  
BLONDRON Alain pour BERTHELIER Frédéric

Madame SIMON Delphine a été choisie comme secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

\*\*\*

**DEL21033023**

**OBJET : AVIS SUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE VIPLAIX, COURCAIS ET MESPLES**

Monsieur le Maire présente la demande de la Préfecture concernant l'avis à émettre par la commune relatif à l'implantation d'éoliennes sur les territoires de Viplaix, Courçais et Mesples.

En effet, cet avis est obligatoire, car la commune Huriel se situe est dans le périmètre de 14kms du projet.

Monsieur le Maire explique que la Sté MSE La Tombelle a déposé un dossier pour un parc éolien sur les communes de Viplaix, Mesples et Courçais. Il consiste en l'implantation de 9 éoliennes d'une puissance de 2MW et de deux postes de livraison électrique, sur une ligne incurvée sur les communes de Viplaix (5), Mesples (2), Courçais (2)

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter **contre ce projet**.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE :  
Stéphane ABRANOWITCH





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTLUCON

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Huriel

N° de SIREN: 210301289

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL21033023

Objet acte: AVIS SUR IMPLANTATION EOLIENNE COMMUNES DE VIPLAIX COURCAIS ET MESPLES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Identifiant Acte: 003-210301289-20210330-DEL21033023-DE

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MESPLES**

**SÉANCE DU 26 MARS 2021**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-14 : RELATIVE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 8 MARS  
2021 AU 24 MARS 2021 – DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR  
L'IMPLANTATION DE SIX ÉOLIENNES ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR  
LES COMMUNES DE VIPLAIX ET COURÇAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 26 mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement dans la salle polyvalente de la dite commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUNEAUD, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 22 mars 2021

Membres présents : 9

CABART Gilles, COULANJON Laurent, DUNEAUD Jean-Luc, GRIDAINE Patricia,,  
LESAULNIER Rosa, MALOCHET Pierre, PAULMIN Christiane, SAEZ Mikael et TABARD  
Noëlle.

Absents excusés :

BLINET Roger (procuration donnée à Monsieur DUNEAUD Jean-Luc)

LAYGUE Valentin (procuration donnée à Madame GRIDAINE Patricia)

Mme LESAULNIER Rosa a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire avait porté à la connaissance de l'assemblée le 26 février 2021, du déroulement d'une enquête publique complémentaire relative à l'implantation de six éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes de Viplaix et Courçais. Il convient au conseil de bien vouloir se prononcer et émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à,

**3 VOIX POUR  
8 VOIX CONTRE**

refuse l'implantation de six éoliennes et deux postes de livraison.

Fait et délibéré le 26 mars 2021

Pour extrait certifié conforme  
Le maire Jean-Luc DUNEAUD



**DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE REUGNY**

**Date de la convocation : 05.03.2021**

**Date d'affichage de la convocation : 05.03.2021**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**L'an deux mil vingt et un, le onze mars** à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard GARSON, maire.

**Présents :** M. Bernard GARSON, M. Arnaud BOISSET, M. Sébastien PEYRON, Mme Dominique MAZOUA M. Philippe CHARVERON, M. Frédéric NENY, Mme Laëtitia NENY, Mme Marie NOYE, M. Christian PASSARELLI et Mme Jacqueline BENOIST

**Absent excusé :** M. Yves BERTRAND

**Secrétaire :** Mme Laëtitia NENY

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE A TITRE DE REGULARISATION DE  
LA PROCEDURE D'INSTRUCTION RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE MSE LA TOMBELLE POUR  
L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE VIPLAIX, COURCAIS ET MESPLES  
DEL2021031105**

Monsieur le maire porte à connaissance le dossier cité en objet et demande aux membres de bien vouloir se prononcer. Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, adopte une position de neutralité concernant ce sujet.

Pour extrait conforme,  
Le 15 mars 2021

Le maire,  
Bernard GARSON



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTLUCON

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-03-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Reugny

N° de SIREN: 210302139

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2021031105

Objet acte: PROJET EOLIEN COMMUNES DE VIPLAIX COURCAIS ET MESPLES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de competences des communes

Identifiant Acte: 003-210302139-20210311-DEL2021031105-DE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2021

Référence
2021-001

Objet de la délibération
<b>AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE MSE LA TOMBELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VIPLAIX, COURCAIS ET MESPLES</b>

L'an 2021 et le 11 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LERUDE Florence, Maire

**Présents** : Mme LERUDE Florence, Maire, Mme PARILLAUD Violaine, M. CHAMPAGNEUX Jean-Pierre, M. HEMERY Noël, Mesdames COMBAS Martine, LUDWICKI Christiane, SADOINE Patricia et Messieurs LEFOLL Fabrice, DESAGES David, RIVIERE Michel, RUBAN Christophe.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DESAGES David

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

**Objet de la délibération** : AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE MSE LA TOMBELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VIPLAIX, COURCAIS ET MESPLES

Date de la convocation
02/03/2021

Date d'affichage
02/03/2021

Vote
Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 0

Madame le Maire expose que, suite aux décisions de justice, et notamment à la décision du Conseil d'Etat du 27 mai 2019, l'arrêté n°277/2021 du 10 février 2021 a prescrit, du 8 mars 2021 au 24 mars 2021 inclus, une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de la procédure d'instruction relative à la demande de permis de construire déposée par la société MSE La Tombelle pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de VIPLAIX, COURCAIS et MESPLES (Allier). Dans ce cadre, la commune de SIDIAILLES, située dans le périmètre d'étude du projet, est appelée à donner son avis, au maximum dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête. Madame le Maire rappelle les éléments constituant le dossier d'enquête publique, portés à connaissance du conseil municipal.

Considérant le dossier d'enquête complémentaire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de St Amand Montrond

Le :

Et

Publication ou notification du :

Considérant que la commune de SIDIAILLES est riveraine de la commune de VIPLAIX,

Considérant que la délibération de commune de SIDIAILLES en date du 21 juin 2012 avait désapprouvé le projet de Zone de Développement Eolien du canton d'Huriel,

Compte-tenu du nombre de projets éoliens entourant la commune de SIDIAILLES, le conseil municipal rejoint à la fois la motion du Conseil départemental de l'Allier de juin 2018 sur la préservation et la valorisation des paysages et patrimoines, qui exprimait sa vigilance quant au risque de prolifération de projets d'éoliennes industrielles de grande hauteur dans le périmètre de sites naturels ou bâtis remarquables, et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes voté en 2019 en vue de préserver le paysage et la biodiversité,

Le conseil municipal constate que le porteur de projet ne semble pas avoir informé

ni l'Autorité environnementale ni la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de l'existence du captage d'alimentation d'eau potable (AEP) du lac de SIDIAILLES situé dans le périmètre d'étude ; ni même signalé que la Dionne est affluent de l'Arnon, se jetant dans la réserve du « Lac de SIDIAILLES » avec laquelle le SIAEP Marche-Boischaut alimente en eau potable 35 communes du sud du Cher et, par interconnexion, les communes du SIVOM Rive Gauche du Cher dans l'Allier, zone de l'implantation des éoliennes,

Le conseil municipal approuve la MRAe qui souligne le manque d'éléments et le besoin d'études, notamment sur le bruit et la lumière,

Le conseil municipal rejoint la demande d'éloignement des éoliennes de 200 m des bois et attire l'attention sur un éloignement suffisant du cours d'eau de la Dionne pour prendre en compte le risque de chute accidentelle pouvant entraîner l'épanchement de polluants des aérogénérateurs,

Le conseil municipal s'interroge sur le rapport énergétique des installations prévues,

Plus généralement, le Conseil municipal considère que le rapport de la Cour des Comptes consacré aux « politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables » et le rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur « l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique » interrogent très utilement sur les projets de la sphère éolienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet de la MSE La Tombelle sur les communes de VIPLAIX, COURCAIS et MESPLES.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2021

Le Maire

Florence LERUDE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame ROLIN Sylvie, Maire.  
Date de convocation : 16/03/2021

**PRESENTS** : ROLIN Sylvie, GHESQUIERE Alexis, DUMONTET Denise, CLEMENT Caroline, COLIN Chantal, GRENOUILLOUX Michel, CHAGNON Daniel, LAYGUE Natacha, BELLEC Michel

**ABSENT** : DELAUME Xavier

**EXCUSE** : HENNUYER Quentin

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 9

Nombre de conseillers exprimés : 9  
Nombre de conseillers pour : 6  
Nombre de conseillers contre : 1  
Nombre d'abstentions : 2

Mme LAYGUE Natacha est nommée secrétaire de séance.

**OBJET: PROJET EOLIEN VIPLAIX, COURCAIS, MESPLES**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique complémentaire relatif au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Viplaix, Courçais et Mesples a été réalisé du 08 mars au 24 mars 2021 inclus. Il est présenté au conseil le dossier complet du projet.

La commune est appelée à donner son avis concernant ce projet.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **Est favorable** au projet éolien des communes de Viplaix, Courçais et Mesples.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
  
Sylvie ROLIN

# CERTIFICAT DE PUBLICITE

## A retourner à

**Préfecture de l'Allier**  
Mission interministérielle de coordination  
Mission politiques interministérielles économie et environnement  
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649  
03016 MOULINS Cedex

## COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de Saint Palais

Certifie que l'avis au public en date du 10 février 2021

relatif à l'enquête publique complémentaire  
du projet éolien Viplaix, Corcais,  
Hespres

a été publié le 8 mars 2021  
jusqu'au 26 mars 2021

dans la commune de Saint Palais

Et notamment affiché aux emplacements habituels à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : Saint Palais

Le 24/03/2021

Le Maire,

  
(cachet de la Mairie)

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de SAINT VICTOR  
03410

ALLIER

Date :

Séance du **26 MARS 2021**

Numéro :

L'an Deux mil vingt et un  
et le Vingt six mars  
à 18H

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	19	17

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Jean-Pierre GUERIN**

Présents : **GUERIN. LESPIAUCQ. BRAUD. FERANDON. GENESTE. MARRET. CHANAL. MAGNAUX. AUCOUTURIER. CENDRE. SANTIAGO. PASQUIER. FREITAS. BAUDOIN. RAINHA. BERNALIER**

Date de la convocation
19 MARS 2021

Absents excusés : **LECOMTE. TAILHARDAT. ROUSSEAU**

Date d'affichage
19 MARS 2021

Absent :

**M. TAILHARDAT donne pouvoir à M. BRAUD**

Secrétaire(s) : Dominique MAGNAUX

**Avis sur la demande de permis de construire pour un parc éolien sur les communes de Viplaix, Courçais et Mesples**

Objet de la Délibération

**(Délibération 2021-03-014)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et affichage au public

M le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Préfecture de l'Allier a sollicité par un courrier en date du 18 février 2021 l'avis de la commune de Saint-Victor sur le projet de parc éolien prévu sur les communes de Viplaix, Courçais et Mesples, avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

le
----

Il précise qu'à priori le raccordement de ce projet se ferait au poste source de La Dure, ce qui implique que l'est de la commune soit traversé par ces nouveaux réseaux à enterrer. Le projet soumis à l'enquête publique ne donne aucune précision sur leur localisation précise et les modalités techniques, notamment de remise en état des espaces publics ainsi traversés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**EMET** un avis très **RESERVÉ** sur ce projet de parc éolien prévu sur les communes de Viplaix, Courçais et Mesples, du fait :

- des incertitudes de passage des réseaux à Saint-Victor pour son raccordement au réseau de transport public,
- de l'inquiétude sur la capacité résultante de raccordement à La Dure de projets ultérieurs saint-victoriens,

**SOUHAITE** obtenir rapidement des précisions sur la localisation précise et les modalités techniques du passage des réseaux, afin de lever ces réserves.

Pour extrait conforme,  
Le 29 mars 2021,  
Le Maire,  
Jean-Pierre GUERIN





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTLUCON

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-03-31(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SAINT-VICTOR

N° de SIREN: 210302626

Numéro Acte de la collectivité locale: 21\_02346

Objet acte: DELIB 2021-03-014 AVIS PC PARC EOLIEN

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Identifiant Acte: 003-210302626-20210326-21\_02346-DE

---

République Française  
Département CHER  
Commune de St Christophe le Chaudry

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	5

Vote
Pour : 1 Contre : 4 Abstention : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie de St Christophe le Chaudry  
Le : 31/03/2021  
Et  
Publication ou notification du : 31/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de St-Christophe-le-Chaudry s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMIZET Jean-Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2021.

**Présents** : Mme ALLEGRET Karen, M. MASSOT SYLVAIN, M. TROMPAT CLAUDE, M. AMIZET Jean-Pierre, Mme GIRAUD Josiane, M. KESSLER Abel, Mme MUNOZ Céline, M. SOURISSEAU Michel, M. TRIPOT Emmanuel, Mme GRONDIN Marie-José

**Absente excusée avec pouvoir** : Mme JOYAUX-CORSELLI procuration à M. TRIPOT Emmanuel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TRIPOT Emmanuel

**2021\_06 – Avis sur enquête publique implantation éoliennes et postes de livraison sur les communes de Viplaix, Courçais et Mesples département de l'Allier**

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 277/2021 du 10 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire de la procédure d'instruction relative à la demande de permis de construire sur la demande formulée par la société MSE La Tombelle pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Viplaix, Courçais et Mesples situées dans le département de l'Allier.

La demande de permis de construire porte sur l'implantation de six éoliennes et deux postes de livraison.

Conformément au code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête qui s'est terminée le 24 mars 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ce projet a reçu des membres le vote suivant :

**4 voix Contres - 1 voix Pour - 6 Abstentions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/03/2021  
Le Maire

Jean-Pierre AMIZET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11	L'an Deux Mille vingt et un , le douze mars
Présents : 11	Le Conseil Municipal de la commune de Viplaix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel PALLIOT, Maire.
Absent(s) : 0	Convocation du 02 mars 2021  Présents : Mme Catherine Balma, M. Claude Delemontez, M. Alain Croissy, M. Jean-Michel Palliot, Mme Marjolaine Girault. M. Didier Mantz., M Marc Marsat, M. Yannick Ghesquiere , Hubert Debedde, M. Jean-Christophe Monferran, Mme Brigitte Biernat  Absent s excusés :  Absent ayant donné procuration :  Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe Monferran

### DELIB20210205071: Projet d'implantation d'éoliennes sur la commune :

Le maire rappelle que le conseil doit s'exprimer concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune.

Il propose de voter à bulletin secret.

Nombre de votant : 11

Nombre de bulletins exprimés : 11

Le vote s'établit comme suit : 3 abstentions                      8 contre

Le conseil municipal est avec 8 voix, contre le projet d'implantation d'éoliennes.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
M. PALLIOT Jean-Michel



Mmes & MM. RENON

Courzadet

03370 VIPLAIX

[bea.renon@laposte.net](mailto:bea.renon@laposte.net)

M. le Commissaire enquêteur, Alain HOENNER

Mairie de Viplaix

1 route de Mesples

03370 VIPLAIX

Le 23.03.2021

Objet : enquête publique complémentaire à titre de régularisation de la procédure d'instruction relative à la demande de permis de construire déposée par la société MSE La Tombelle pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Viplaix, Courçais et Mesples (03).

Monsieur,

Par la présente, dans le cadre de l'enquête publique dont vous êtes en charge, nous souhaitons faire part de quelques remarques et de notre avis défavorable, relatifs au projet de parc éolien sur les communes de Viplaix, Courçais et Mesples, situées dans l'Ouest du département de l'Allier (03).

À l'appui des éléments du dossier, consultables en ligne, plus particulièrement l'étude d'impact de deux cent vingt pages, réalisée en juin 2010 par Mosaïque Environnement, bureau d'études et de conseils, nous constatons que l'implantation de neuf machines (dont cinq sur le territoire de Viplaix) ne serait pas sans conséquences, négatives, sur le milieu naturel (cf. pages 83 à 95), et de facto sur le milieu humain (examiné pages suivantes) ; bien que les « contraintes environnementales » liées à ce projet soient considérées « a priori minimales en ce qui concerne le patrimoine paysager » (p. 121), il est notamment mentionné dans cette étude :

- en phase chantier : « une altération des qualités agro-pédologiques », « une pollution localisée accidentelle », « des risques d'érosion » des sols (p. 142), par endroits irrémédiablement remodelés pour faciliter acheminement et installation des éoliennes ;
- en phase exploitation : des « espèces (de l'avifaune et de chiroptères) susceptibles d'être directement affectées par le fonctionnement des aéronefs » (culminant à 150 mètres de haut en bout de pale) ; un mode d'énergie « vertueux » vs une biodiversité brisée...

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le problème de saturation visuelle qu'entraînera ce nouvel arc d'éoliennes, pour les Viplaisiens, les Courçillots, les Mesplois et les visiteurs, dans un secteur géographique (Ouest Allier + Sud Cher + Nord Creuse), recherché par les industriels de l'énergie renouvelable, davantage pour la faible densité de population que pour les qualités aérologiques et du vent, et où le nombre croissant de fermes d'aérogénérateurs\*, existantes et projetées, tend à dévaloriser un sensible paysage bocager et les remarquables éléments de patrimoine bâti qui caractérisent ce secteur marquant le centre de la France métropolitaine.

Dans l'attente de connaître votre conclusion à cette enquête publique, nous vous remercions pour la prise en considération de ces observations, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Mmes & MM. RENON

(\*dont les modèles choisis semblent, après plusieurs années en place, controversés, et techniquement dépassés).



**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Clermont-Ferrand, le 22 mars 2021

**A L'ATTENTION DE MONSIEUR Alain HOENNER, COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
EN CHARGE DU PROJET DE PARC EOLIEN VIPLAIX-MESPLES-COURCAIS**

**MAIRIE DE VIPLAIX – 1, route de Mesples – 03370 VIPLAIX**

**MAIRIE DE MESPLES – Le Bourg – 03370 MESPLES**

**MAIRIE DE COURCAIS – Le Bourg – 03370 COURCAIS**

**Objet : Enquête Publique «PROJET ÉOLIEN VIPLAIX-MESPLES-COURCAIS (03)»**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

L'Association LPO AuRA – Délégation Auvergne, dont les statuts sont dédiés à la protection des oiseaux et de la biodiversité, a pris connaissance de l'ensemble des documents d'étude d'impact réalisée pour le projet éolien des communes de Viplaix – Mesples et Courçais (Allier), communauté de communes du Pays d'Huriel et en particulier de l'étude d'impact environnemental datant de 2008-2009.

Après recherche d'informations complémentaires, la LPO ne cautionne pas ce projet par ce que :

- 1) L'étude environnementale est trop ancienne et nous avons des données plus récentes qui montrent que certaines espèces sensibles pourraient être impactées ;
- 2) Le projet ne prend pas en compte certains éléments comme le bridage ...

La LPO estime qu'il convient de reconsidérer ce projet sur ce secteur et ne cautionne pas ce projet éolien dans sa forme actuelle qui ne prend pas en compte certains éléments très importants pour la biodiversité, notamment envisager des mesures importantes concernant la gestion des machines pour la protection, le maintien et le développement de la biodiversité, à savoir le bridage des machines nécessaire pour la protection des chiroptères ou autres avifaunes et l'arrêt total des machines lors des périodes de migration et de reproduction ainsi que le respect de la distance de 300 mètres concernant l'implantation desdites machines. L'association LPO demande instamment qu'une nouvelle étude environnementale soit programmée avant tout démarrage des travaux.

Nos conclusions sont détaillées ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations.

Christian Bouchardy,  
Président de la LPO Auvergne

**LPO Auvergne-Rhône-Alpes**  
LPO AuRA - Délégation AUVERGNE  
2 bis, rue du Clos Perret - 63100 CLERMONT-FERRAND  
auvergne@lpo.fr - Tél: 04 73 36 39 79  
Siège Social: ME - 14, Av Tony Garnier - 69007 LYON  
SIRET: 301 125 100 00034

**LPO Auvergne-Rhône-Alpes**  
Délégation territoriale Auvergne

2 bis, rue du Clos Perret 63100 Clermont-Ferrand  
04 73 36 39 79 • auvergne@lpo.fr • www.lpo-auvergne.org



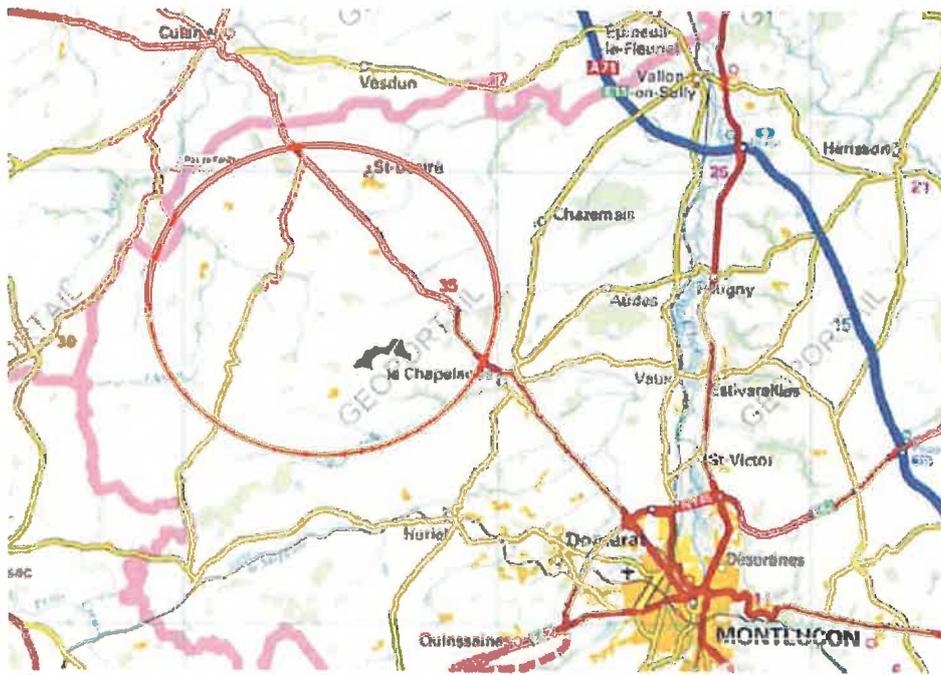


Dossier : Projet de parc éolien du moulin du Bocage - Il est relevé dans l'étude d'impact :

## Éléments d'informations complémentaires

### Situation du projet

Situé à l'extrémité ouest du département de l'Allier, le projet comprenant 9 éoliennes à implanter sont situées sur communes de l'Allier : Courçais, Viplaix et Mesples.



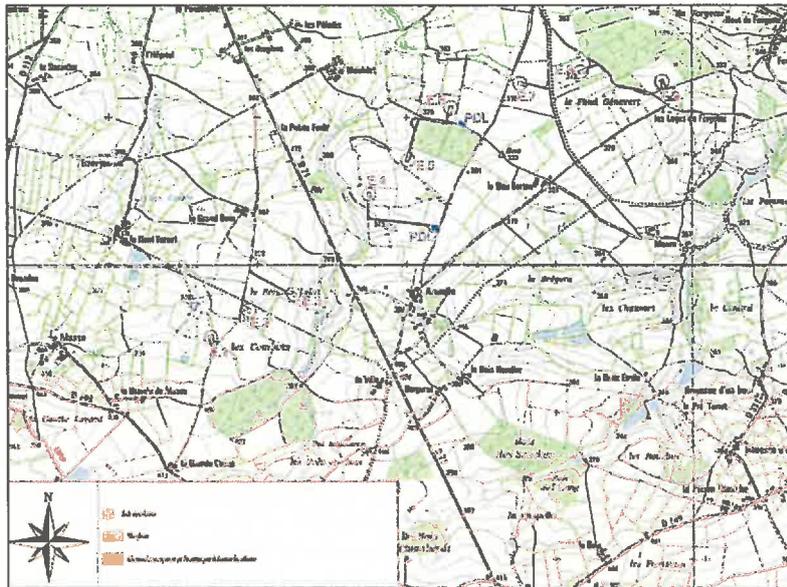
Localisation du projet - Les éoliennes retenues présentent une hauteur d'axe de 80 m et un rotor de 92 m de diamètre, soit une hauteur de 126,25 m

Ce parc s'accompagne de la construction de 2 postes de livraison, ainsi que du raccordement de ces postes de livraison au réseau de transport public par réseau enterré sur une longueur d'environ 20 km jusqu'au poste de raccordement de la Durre (ce dernier point restait à confirmer à l'époque).

La zone fait partie intégrante du bocage bourbonnais, zone de plaine doucement vallonnée, recouverte de haies et bosquets. L'agriculture est vouée essentiellement à l'élevage extensif, avec une certaine proportion de cultures annuelles intensives (blé, maïs, colza notamment), et de prairies (de fauche ou pâturages).

Les parcelles agricoles sont délimitées par un réseau dense de haies hautes et basses, ainsi que par la présence de bosquets de feuillus, plutôt intéressants au niveau écologique car ils marquent une rupture dans un paysage homogène et servent de corridor écologique (couloir de déplacement de la faune). Des arbres isolés subsistent également.

Quelques mares agricoles eutrophes, importantes dans leur vocation agricole entre autre pour l'abreuvement des troupeaux, sont présentes au pourtour des exploitations agricoles.

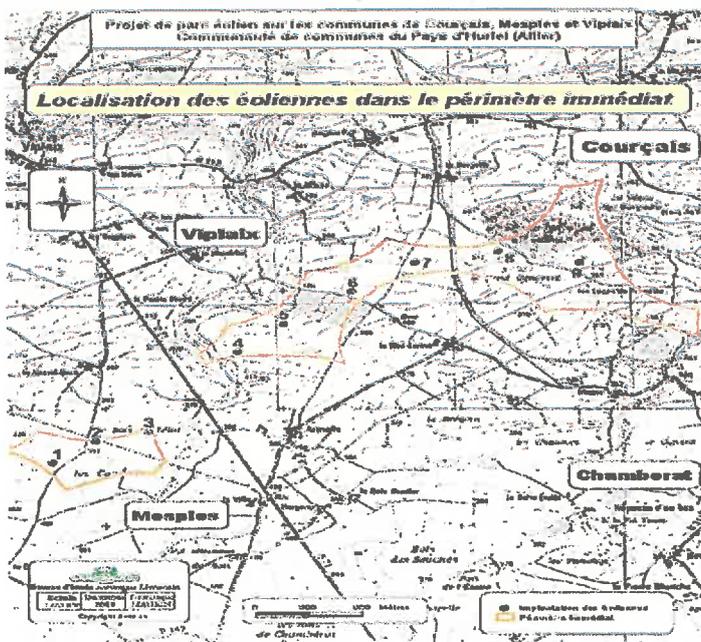


Implantation des éoliennes (E1 à E9) et des postes de livraison (PDL) - Source : complément à l'étude d'impact 2019, p. 4

## La zone d'étude

La zone se situe sur les derniers contreforts du Massif Central, à cheval sur les communes de Courçais, Mesples, Viplaix, Saint-Désiré. L'altitude du secteur oscille entre 300 et 400 mètres et les vents dominants soufflent de l'ouest.

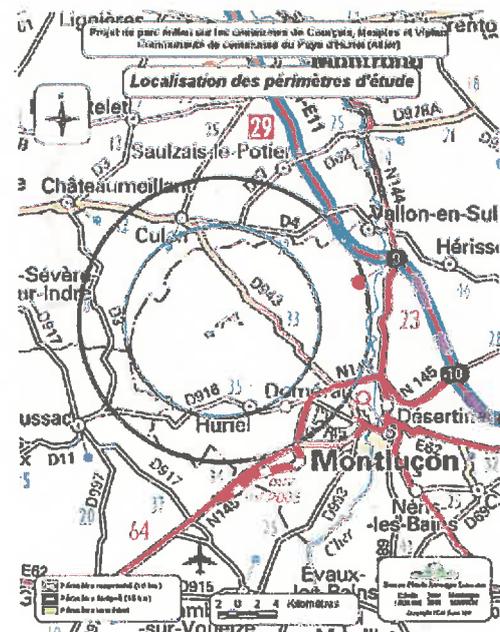
Ce plateau représente un relief peu accidenté, composé de vallons qui guident les rivières, dominés par des prairies de fauche, de pâtures, de cultures et de petits boisements. On constate cependant sur certains secteurs une disparition inquiétante des haies, et une augmentation de la culture de maïs.



Carte 1 : Localisation du projet de parc éolien

Etude d'impact présentée en 2019 sur l'implantation d'un parc éolien sur Courçais, Mesples et Viplaix  
LPO - LPO - CSA - Février 2018

Page 7 / 111



Carte 2 : Localisation des périmètres d'étude



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Au sein du pôle Conservation de la nature, la mission Développement durable de La LPO travaille depuis sa création en 2006 à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets publics et privés via, notamment, l'amélioration de leur évaluation environnementale et la maturation du tryptique réglementaire « Éviter, Réduire, Compenser ».

Dans ce cadre, La LPO s'investit fortement depuis une dizaine d'années afin d'accompagner le développement des énergies renouvelables dans le respect obligatoire de la biodiversité. Son rôle dans ce domaine est reconnu sur l'ensemble du territoire national par l'ensemble des acteurs (Administrations, Associations de protection de la nature, acteurs privés...).

### **Position de la LPO**

La LPO est défavorable à tout projet d'aménagement significatif dans les ZPS et les ZSC.

La LPO est défavorable à l'implantation d'éoliennes en ZPS et dans les ZSC « Chauves-souris ».

Les ZPS s'appuient sur les Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (MEDDE/LPO, Roccamora, 1993) et ont vocation à protéger les populations d'oiseaux – L'État a pris, en les désignant l'engagement de les maintenir en un bon état de conservation ; il en va de même dans les ZSC « Chauves-souris ».

### **Avifaune**

Notre association gère une base de données en ligne ([www.faune-auvergne.org](http://www.faune-auvergne.org)) regroupant plus de 2000 observateurs naturalistes et plus de 2 000 000 données scientifiques. **L'interrogation de la base a été effectuée.** Parmi ces données, on n'a retenu que celles concernant les espèces patrimoniales et/ou sensibles (grands échassiers, rapaces, passereaux patrimoniaux).

Ci-dessous les données scientifiques concernant les trois communes concernées par le projet.



VIPLAIX	
ESPECES	Somme de Nombre
Alouette des champs	396
Alouette lulu	15
<b>Autour des palombes</b>	<b>2</b>
Bécassine des marais	5
Bergeronnette des ruisseaux	5
Bergeronnette grise	2
Bergeronnette printanière	1
<b>Bondrée apivore</b>	<b>5</b>
Bruant des roseaux	36
Bruant jaune	27
Bruant proyer	8
Bruant zizi	7
<b>Busard cendré</b>	<b>2</b>
<b>Busard des roseaux</b>	<b>1</b>
<b>Busard Saint-Martin</b>	<b>22</b>
<b>Busc variable</b>	<b>44</b>
Cailla des blés	3
Chardonneret élégant	27
Chevêche d'Athéna	10
Choucas des tours	12
Chouette hulotte	6
Cigogne noire	2
Corneille noire	45
Coucou gris	1
Épave des clochers	3
Épave d'Europe	4
Étourneau sansonnet	41
Faisan de Colchide	1
Falco crécerelle	1
Falco tinnunculus	1
Falco tinnunculus	1
Fauvette à tête noire	1
Fauvette des jardins	6
Fauvette grise	10
Falco tinnunculus	12
Grande Aigrette	2
Grimpereau des jardins	8
Grive draine	6
Grive litorale	26
Grive musicienne	1
Grosbec casse-noyaux	4
Grue cendrée	560
Guisier d'Europe	15
Héron cendré	2
Hibou moyen-duc	1
Hirondelle de fenêtre	56
Hirondelle rustique	112
Huppe fasciée	14
Hypolaïs polyglotte	17
Linotte mélodieuse	6
Lanius d'Europe	18
Martin-pêcheur d'Europe	1
Merle noir	24
Mésange à longue queue	4
Mésange bleue	18
Mésange charbonnière	32
Milan noir	24
<b>Milan royal</b>	<b>10</b>
Moineau domestique	70
Moineau friquet	2
Oedicnème égaré	0
Pardalis rouge	1
Pic épeiche	11
Pic épicéte	1
Pic vert	11
Pic baron	11
<b>Pie-grièche à tête rousse</b>	<b>3</b>
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<b>25</b>
Pigeon biset domestique	151
Pigeon colombin	1
Pigeon ramier	57
Pinson des arbres	74
Pinson du Nord	1
Pipit des arbres	10
Pipit farouche	1
Pouillot véloce	27
Roitelet à triple bandeau	4
Roitelet huppé	1
Rosignol philomèle	9
Rougegorge familier	14
Rougequeue à front blanc	1
Rougequeue noir	4
Serif cini	4
Sittelle torchepot	9
Tanier des prés	3
Tanier pâle	19
Tarin des aulnes	5
Tourterelle des bois	28
Tourterelle turque	36
Traquet motteux	1
Troglodyte mignon	15
Vanneau huppé	2634
Verrier d'Europe	2
<b>Total général</b>	<b>4938</b>

MESPLES	
ESPECES	Somme de Nombre
Accenteur mouchet	11
Alouette des champs	352
Alouette lulu	14
<b>Autour des palombes</b>	<b>1</b>
Bergeronnette des ruisseaux	55
Bergeronnette grise	36
Bergeronnette printanière	9
Bhateau gris	4
<b>Bondrée apivore</b>	<b>18</b>
Bouvreuil pivote	29
Bruant jaune	72
Bruant proyer	7
Bruant zizi	23
<b>Busard Saint-Martin</b>	<b>3</b>
<b>Busc variable</b>	<b>123</b>
Cailla des blés	5
Canard colvert	41
Chardonneret élégant	35
Chevalier culblanc	1
Choucas des tours	4
Chouette hulotte	4
<b>Cigogne noire</b>	<b>5</b>
Coucou gris	1
Corneille noire	100
Coucou gris	24
Épave des clochers	2
Épave d'Europe	9
Étourneau sansonnet	127
Faisan de Colchide	3
Falco crécerelle	23
Falco tinnunculus	10
Fauvette à tête noire	101
Fauvette des jardins	17
Fauvette grise	52
Falco tinnunculus	1
Gallinule poule-d'eau	1
Gai des chênes	60
Gobemouche gris	6
Gobemouche noir	8
Goéland leucophaea	3
Grande Aigrette	1
Grèbe castagneux	2
Grimpereau des jardins	32
Grive draine	12
Grive litorale	25
Grive musicienne	252
Grive musicienne	11
Grosbec casse-noyaux	9
<b>Grue cendrée</b>	<b>606</b>
Guisier d'Europe	1
Héron cendré	12
Hibou moyen-duc	32
Hirondelle de fenêtre	6
Hirondelle rustique	202
Huppe fasciée	19
Hypolaïs polyglotte	27
Linotte mélodieuse	11
Lanius d'Europe	25
Martinet noir	18
Martin-pêcheur d'Europe	15
Merle / Grive indéterminé	1
Merle noir	96
Mésange à longue queue	43
Mésange bleue	60
Mésange charbonnière	79
Mésange nonnette	22
<b>Milan noir</b>	<b>9</b>
<b>Milan royal</b>	<b>8</b>
Moineau domestique	75
Moineau friquet	2
Pardalis rouge	2
Pic épeiche	39
Pic épicéte	10
Pic noir	5
Pic vert	62
Pic baron	53
Pie-grièche à tête rousse	9
Pie-grièche écorcheur	35
Pigeon biset domestique	2
Pigeon ramier	1100
Pinson des arbres	111
Pipit des arbres	9
Pouillot lili	9
Pouillot véloce	64
Rapace indéterminé	2
Roitelet à triple bandeau	16
Roitelet huppé	1
Rosignol philomèle	34
Rougegorge familier	44
Rougequeue noir	33
Serif cini	6
Sittelle torchepot	25
Tanier des prés	32
Tanier pâle	3
Tarzac forestier	3
Tourterelle des bois	43
Tourterelle turque	65
Troglodyte mignon	51
Vanneau huppé	5
Verrier d'Europe	15
<b>Total général</b>	<b>4937</b>

MIGRATION

COURCAIS	
ESPECES	Somme de Nombre
Accenteur mouchet	15
Alouette des champs	92
Alouette lulu	51
Bergeronnette des ruisseaux	1
Bergeronnette grise	10
Bergeronnette printanière	1
Bondrée apivore	1
Bouvreuil pivote	15
Bruant jaune	40
Bruant proyer	18
Bruant zizi	36
<b>Busard Saint-Martin</b>	<b>2</b>
<b>Busc variable</b>	<b>72</b>
Cailla des blés	1
Canard colvert	15
Chardonneret élégant	45
<b>Chevêche d'Athéna</b>	<b>6</b>
Choucas des tours	37
Chouette hulotte	2
Cigogne blanche	40
<b>Circaète Jean-le-Blanc</b>	<b>1</b>
Corneille noire	152
Coucou gris	12
Épave des clochers	1
Épave d'Europe	3
Étourneau sansonnet	636
Falco crécerelle	27
Falco tinnunculus	1
Falco tinnunculus	1
Fauvette à tête noire	147
Fauvette grise	26
Gai des chênes	114
Grand Cormoran	7
Grande Aigrette	1
Grimpereau des jardins	42
Grive draine	15
Grive litorale	37
Grive musicienne	2
Grive musicienne	16
Grosbec casse-noyaux	51
<b>Grue cendrée</b>	<b>580</b>
Héron cendré	14
Hirondelle de fenêtre	8
Hirondelle rustique	70
Huppe fasciée	26
Hypolaïs polyglotte	24
Linotte mélodieuse	35
Lanius d'Europe	25
Martinet noir	3
Merle / Grive indéterminé	2
Merle noir	210
Mésange à longue queue	73
Mésange bleue	123
Mésange charbonnière	250
Mésange nonnette	2
<b>Milan noir</b>	<b>5</b>
<b>Milan royal</b>	<b>11</b>
Moineau domestique	777
Moineau friquet	8
Oedicnème égaré	1
Pardalis rouge	4
Pic épeiche	65
Pic épicéte	1
Pic noir	2
Pic vert	38
Pic baron	78
Pie-grièche à tête rousse	3
Pie-grièche écorcheur	11
Pigeon biset domestique	101
Pigeon ramier	1940
Pinson des arbres	372
Pipit des arbres	6
Pipit farouche	1
Pouillot véloce	41
Roitelet à triple bandeau	11
Roitelet huppé	4
Rosignol philomèle	30
Rougegorge familier	152
Rougequeue à front blanc	1
Rougequeue noir	22
Serif cini	1
Sittelle torchepot	25
Tanier pâle	31
Tanier des aulnes	32
Tourterelle des bois	31
Tourterelle turque	102
Traquet motteux	1
Troglodyte mignon	53
Vanneau huppé	1
Verrier d'Europe	29
<b>Total général</b>	<b>7232</b>



### **Espèces patrimoniales : nidifications/reproductions**

Les premiers enjeux qui peuvent se dessiner sont liés aux boisements inclus dans l'aire régionale, abritant la nidification de la très rare Cigogne noire ou encore de la Bondrée apivore, de l'Alouette lulu, et des Pie grièche à tête rousse et Pie grièche écorcheur.

Ces espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la directive oiseaux. La Bondrée apivore, l'Alouette lulu, la Cigogne noire sont susceptibles de subir un impact à cause de l'implantation d'éoliennes par mortalité directe ou par perte d'habitat.

### **Sensibilité forte des espèces citées vis-à-vis des parcs éoliens**

**Grue cendrée** : sa grande taille et son type de vol font de la Grue cendrée un oiseau très sensible aux éoliennes : effet barrière notamment. La présence d'un parc a des conséquences sur la trajectoire du vol et peut le modifier. **Sur ce secteur prévu pour l'implantation des éoliennes, plus de 1000 grues utilisent ce couloir migratoire.**

**Cigogne noire** : Sa grande envergure et son type de vol la soumettent au risque de collision, déjà avéré en Allemagne (HÖTKER *et al.*, 2006). Son haut niveau de sensibilité lui vient surtout de la faiblesse et de la fragilité de ses effectifs nationaux. (66 couples connus et recensés en 2020 en France).

- – **L'étude n'en fait pas mention.** Le suivi n'a donc pas été effectué - Le suivi d'un couple reproducteur en période de nourrissage des jeunes a montré que les adultes se déplacent sur un territoire de 800 km<sup>2</sup> ; ils vont se nourrir régulièrement jusqu'à une vingtaine de kilomètres du nid (Source : ONF (2001). - *Des nouvelles sur les Cigognes noires. Étude Argos.* <http://www.onf.fr/foret/faune/cigognes/divers/etudes/etudeargos.htm>).
- La Loi dit : "Éviter, réduire et compenser" les impacts sur le milieu naturel (Loi du 25/06/2012 MAJ le 16/01/2014) - « Éviter » n'est pas considéré ici pour la nidification de la cigogne noire – **L'association LPO ne peut donc pas cautionner une implantation de projet éolien qui ne prend pas en compte la nidification d'espèce patrimoniale.**

**Busard des roseaux – Busard cendré – Busard Saint-Martin** : Concernant ces oiseaux, différentes études montrent clairement que les éoliennes impactent, par un « effet barrière » le comportement en vol que ce soit en migration ou en chasse. Pour le Busard Saint-Martin on estime à 5km le rayon d'action en période de nidification et donc un effet répulsif sur les rares couples reproducteurs.

**Balbuzard pêcheur** : Il peut, pour se nourrir, s'éloigner régulièrement de 10 à 15 km de son nid (Thibault *et al.*, 2004). Plusieurs cas de mortalité ont été constatés en Europe. De plus, les éoliennes pourraient en période de reproduction jouer le rôle de « barrière » entre le nid et les zones de pêche des adultes.

### **Œdicnème criard – Courlis cendré - Pie-grièche à tête rousse - Pie-grièche écorcheur**

Pour l'Œdicnème : Son intolérance envers des structures verticales nouvellement installées pourrait se révéler problématique.

Quant au Courlis cendré : devenu très vulnérable en France, l'espèce pourrait souffrir davantage en cas de mortalité additionnelle par collision avec des aérogénérateurs, phénomène déjà documenté à de nombreuses reprises en Europe.

Concernant les pies grièches : elles sont très exigeantes quant à la nature et la tranquillité de leur habitat. L'implantation d'un parc éolien à proximité d'un territoire impliquerait des perturbations sur les populations déjà très morcelées. Par ailleurs, les espèces pratiquent le vol sur place pour chasser lorsque les postes de guet sont rares du territoire de chasse. Cela peut conduire les oiseaux à voler à plus de 20 m de haut.

**Pour ces dernières espèces, il y a nécessité de conserver les haies bocagères avec les bandes tampon de prairies.**

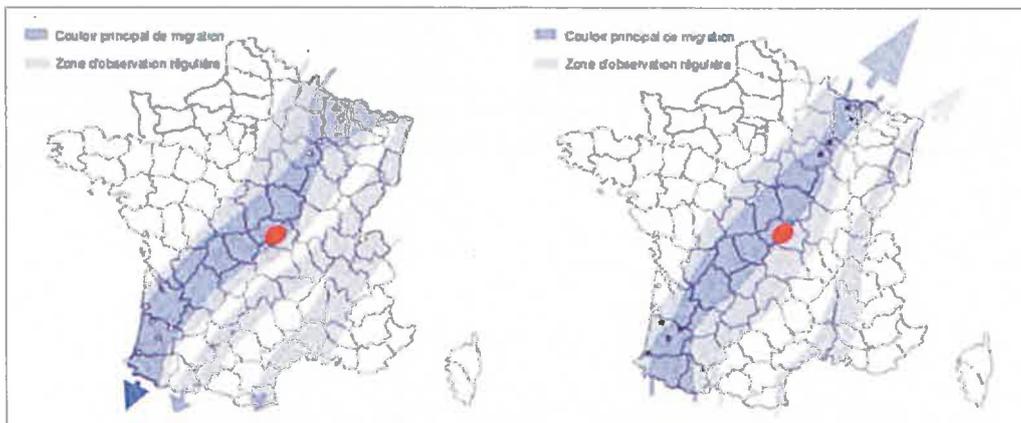


## Les voies majeures de migration

### Les espèces utilisant les voies migratoires impactées par les éoliennes

L'Allier est largement survolé notamment mais pas que, par les Grues cendrées (*Grus grus*), que ce soit au printemps ou en automne – Cf. données LPO Auvergne.

La LPO demande **l'arrêt des machines en période de migration.**



Également, une quinzaine d'espèces patrimoniales, survolant l'espace au moment de la migration prénuptiale et postnuptiale : l'Alouette lulu, le Balbuzard pêcheur, la Bécassine des marais, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Courlis cendré, le Faucon pèlerin, le Milan noir, le Milan royal, l'Œdicnème criard, la Pie-grièche à tête rousse, la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche grise et le Vanneau huppé.

### Concernant les impacts éoliens sur les rapaces diurnes

Les rapaces diurnes sont, par contre, indéniablement les premières victimes des éoliennes au regard de leurs effectifs de population, d'autant que dans la majorité des cas, ce sont des individus nicheurs en France qui sont impactés

Les rapaces diurnes, représentant 23 % des cadavres retrouvés – principalement pendant la période de nidification – et forment le deuxième cortège d'oiseaux impacté par les éoliennes après les passereaux (Source : <https://www.lpo.fr/actualites/impact-de-l-eolien-sur-l-avifaune-en-france-la-lpo-dresse-l-etat-des-lieux>).

**Milan noir** : Sensiblement moins impacté que le Milan royal, espèce pourtant proche, le Milan noir est toutefois impliqué dans des cas de mortalité par collision (Dürr, 2009 – non publié). Le niveau de sensibilité dit « faible » est essentiellement dû au statut de conservation de l'espèce, globalement bon. Des précautions particulières sont à prendre à proximité des zones de nourrissage qui concentrent les couples nicheurs, mais également près des rassemblements postnuptiaux se formant en début d'été avant le départ en migration.

**Milan royal** : De par son vol lent, sa grande envergure et son mode de chasse, le Milan royal est un rapace qui subit un fort impact lors de l'installation d'un parc éolien. Il est particulièrement vulnérable aux collisions et c'est l'un des oiseaux les plus fréquemment mentionnés en Europe dans les études de mortalité liée aux parcs éoliens.

10,2 % des cadavres appartiennent à des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux tels que le Faucon crécerellette, le Milan royal, le Milan noir ou le Busard cendré et 8,4 % appartiennent à des espèces considérées comme menacées sur la liste rouge française.



L'un des facteurs de risque est leur vol plané, qui les rends dépendants des courants aériens et des ascendants thermiques fortement liés à la topographie des sites, avec un temps de réaction plus long.

La LPO demande **l'arrêt des machines en période de reproduction et de migration.**

En outre, toujours pour les rapaces, les comportements de chasse représentent un double risque. En effet, ces oiseaux peuvent utiliser les tours des éoliennes comme perchoirs d'observation, en particulier les tours en treillis, et par conséquence, ne maintiennent plus de distance de sécurité avec les pales. De plus, leur attention est entièrement portée sur la recherche de proies au détriment de la présence des pales. Cette accoutumance aux éoliennes constitue pour eux une véritable menace.

(Source : *Thelander C.G. & Rugges D.L. 2001. Examining Relationships between Bird Risk Behaviours and Fatalities at the Altamont Wind Resource Area : a Second Year's Progress. Report. In : PNAWPPM IV, Proceeding of the National Avian-Wind Power Planning Meeting IV, Carmel, California, May 2001 : 5-14*).

Les rapaces et les migrateurs nocturnes sont généralement considérés comme les plus exposés au risque de collision avec les éoliennes (Erikson, 2001, 2005, Itty, 2017). Les collisions peuvent être plus fréquentes la nuit, les migrateurs étant attirés par les lumières des éoliennes, ou par mauvais temps, lorsqu'ils sont obligés de voler à faible hauteur. Cependant, l'utilisation de lumière rouge n'a pas d'impact sur le taux de collision des migrateurs nocturnes (Kerlinger, 1998). L'aube et le crépuscule sont des périodes majeures de risque de collision avec les structures des parcs éoliens car l'altitude des oiseaux varie beaucoup. (Source : [http://dante.univ-tlse2.fr/8795/1/CI%C3%A9lia.Perrin\\_master2.pdf](http://dante.univ-tlse2.fr/8795/1/CI%C3%A9lia.Perrin_master2.pdf))

Les turbulences générées par les rotations des pales a également un impact fort sur la mortalité de l'avifaune. La mortalité réelle varie entre 0,3 et 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an en France.

### **Cas de la buse variable**

Dans le projet, face à la difficulté d'exclure les risques de collisions et dans la mesure où le site accueille une diversité et une densité de rapaces significatives notamment la Buse variable (*Buteo buteo*), la LPO demande **l'arrêt des machines en période de reproduction et de migration.**

Dans un document de la DREAL sur l'étude de LPO Champagne-Ardenne. Page 124 : il est indiqué que de nombreuses études montrent que les rapaces sont particulièrement vulnérables aux collisions avec les éoliennes. Voir le graphe (Étude Allemande) précisant que le Milan royal est particulièrement vulnérable – *Notamment : Reproduction faible = à terme déclin des populations de Milan royal. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des axes migratoires.*

***On peut donc penser que ce projet entrainera une perturbation des trajectoires migratoires - voire des collisions.***

### **La mortalité sur les chiroptères : éléments**

La mortalité est le principal impact des parcs éoliens sur les chauves souris. La mortalité peut avoir lieu, soit directement par collision avec les pales, soit par barotraumatisme (implosion interne des tissus, par modification brutale de la pression de l'aire provoquée par les pales en mouvement).

(Source : [https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/20160201\\_diagnostic\\_V2.1.pdf](https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/20160201_diagnostic_V2.1.pdf))

Des mesures d'évitement et de réduction ou d'arrêt devront être mises en place (implantation en dehors des habitats favorables, mesures de régulations des éoliennes, ...) pour envisager l'installation d'un parc éolien engendrant un impact limité sur ce groupe.



La SFPEM (Société française pour l'étude et la protection des mammifères) indique : En Europe, seules les espèces de haut-vol et /ou susceptibles de voler haut périodiquement (migration, chasse d'insectes en altitude...), c'est-à-dire principalement les Noctules, et les Pipistrelles étaient massivement tuées par les aérogénérateurs industriels dont le bas de pales est généralement compris entre trente et cinquante mètres du sol (Rodrigues et al. 2015). 35% des espèces présentes en France se trouvent en effet de façon régulière à plus de 30m et 17% des espèces peuvent s'y trouver occasionnellement (Heitz et al. 2017).

Mesures techniques : des mesures techniques sont impératives à prévoir : bridage des éoliennes, arrêt total des machines.

Autres mesures techniques : depuis peu, les machines installées ont une faible voire très faible « garde au sol » et un grand rotor. Leurs pales tournent entre vingt et trente mètres du sol, et avoisinent même seulement dix mètres. Conséquences : augmentation des impacts sur les chauves souris.

**La LPO considère que ces impacts cumulés sont très importants sur les espèces de chiroptères et qu'il convient de reconsidérer l'implantation d'éoliennes dans ce secteur qui doit être à minima à 300 m des espaces boisés.**

Dans un document de la DREAL sur l'étude de LPO Champagne-Ardenne. Page 124 : il est indiqué que de nombreuses études montrent que *les rapaces sont particulièrement vulnérables aux collisions avec les éoliennes*. Voir le graphe (Étude Allemande) précisant que le Milan royal est particulièrement vulnérable – *Notamment : Reproduction faible = à terme déclin des populations de Milan royal. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des axes migratoires.*

***On peut donc penser que ce projet entraînera une perturbation des trajectoires migratoires - voire des collisions.***

#### ***Incidences des implantations sur les territoires :***

La LPO est opposée à ce que les implantations d'éoliennes soient disséminées en petits projets isolés sur tous les territoires ce qui aurait des effets « barrière » et « gruyère » très impactant pour la reproduction et la migration des oiseaux ainsi que pour les chauves souris en général. Ceci indépendamment des zones ZPS, Natura 2000, etc. ..., zones qui elles sont déjà régies par des lois de protection).

Que penser d'autres impacts possibles causés par les éoliennes : l'impact des ondes ; pendant l'exploitation : quelle modification des habitats ; impacts sur les déplacements locaux des nicheurs, sur les nidifications.

La Loi dit : "Éviter, réduire et compenser" les impacts sur le milieu naturel (Loi du 25/06/2012 MAJ le 16/01/2014) - Malheureusement, « Éviter » n'est jamais ni privilégié, ni considéré.



## Éolien et Biodiversité :

« ..... La thématique Éolien et Biodiversité est bien sûr la question délicate de l'intégration environnementale des éoliennes.

Au-delà de cette question, c'est bien de la crédibilité de la transition énergétique qu'il s'agit. *Peut-on imaginer que celle-ci réussisse en fragilisant davantage les écosystèmes et les services associés ?*

**Non, elle doit s'inscrire dans une logique de respect des fonctionnalités écologiques et de reconquête de la biodiversité.**

**La transition énergétique doit pouvoir s'appuyer sur les services éco systémiques sans les altérer. Elle doit s'inscrire, s'imbriquer dans la transition écologique.**

La LPO est favorable à une transition énergétique qui s'appuierait sur le scénario « négaWatt », à savoir une priorité donnée à la rationalisation des consommations et un recours accru aux énergies renouvelables locales, dont l'éolien.

Notre action est située dans une volonté plus large de voir émerger un mode de développement plus sobre en énergies et en consommations d'espaces, plus responsable aussi, tant nous sommes bien placés pour savoir que les énergies fossiles et fissiles peuvent être sales et dévastatrices, les souvenir de l'Erika ou de Fukushima étant encore particulièrement présents ..... ».

Source : Extrait des actes du séminaire éolien et biodiversité 2017 – Intervention du Président de la LPO France.

<https://eolien-biodiversite.com/programme-eolien-biodiversite/actualites/actes-du-seminaire-eolien-et-biodiversite-2017>

## PRECONISATIONS DE LA LPO AUVERGNE

**L'association LPO demande instamment qu'une nouvelle étude environnementale soit programmée avant tout démarrage des travaux.**

La LPO ne cautionne pas ce projet par ce que :

- 1) L'étude environnementale est trop ancienne et nous avons des données plus récentes qui montrent que certaines espèces sensibles pourraient être impactées ;
- 2) Le projet ne prend pas en compte certains éléments comme le bridage ...

**En conclusion :**

**Compte tenu de l'importance de la biodiversité du secteur, des enjeux concernant l'avifaune et notamment les grands migrateurs et les espèces patrimoniales, la LPO Auvergne estime qu'il convient de reconsidérer ce projet sur ce secteur et ne cautionne pas ce projet éolien dans sa forme actuelle qui ne prend pas en compte certains éléments très importants pour la biodiversité, notamment envisager des mesures élevées concernant la gestion des machines pour la protection, le maintien et le développement de la biodiversité, à savoir : le bridage des machines nécessaire pour la protection des chiroptères ou autres avifaunes et l'arrêt total des machines lors des périodes de migration et de reproduction.**